



## MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

### MARCHE D'ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

#### MARCHE PONCTUEL n° 2025-7301-001

#### PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE années 2025 à 2027

*Lot n°1 : Duvernay 02*

*Lot n°2 : Duvernay 01*

*Lot n°3 : Bélouve 49/50*

*Lot n°4 : Bélouve 51/60*

*Lot n°5 : Duvernay 09*

*Lot n°6 : Petite Plaine 203/204*

*Lot n°7 : Salazie Ravine Blanche 603*

*Lot n°8 : Salazie Leveneur 220*

#### Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestières.

#### Pouvoir adjudicateur

Office national des forêts  
Direction Régionale de La Réunion

#### Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est le Directeur Régional de La Réunion de l'Office national des forêts

|  |  |
|--|--|
| Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : | Marchés Online - JOUE : 22/08/2025<br>Site internet : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a> |
| Date et heure limite de remises des offres :             | Le 30 septembre 2025 à 10h00 (PARIS)   |

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| <b>APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN</b> .....  | 1  |
| passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique).....                                     | 1  |
| <b>1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR</b> .....  | 4  |
| 1.1. Pouvoir adjudicateur .....  | 4  |
| 1.2. Personne signataire du marché .....   | 4  |
| 1.3. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché .....   | 4  |
| 1.4. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances) ..... | 4  |
| 1.5. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus .....   | 4  |
| 1.6. Comptable assignataire des paiements .....  | 4  |
| <b>2 CADRE DU MARCHÉ</b> .....   | 4  |
| 2.1. Objet du marché.....  | 4  |
| 2.2. Procédure .....   | 5  |
| 2.3. Classification CPV .....  | 5  |
| <b>3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ</b> .....  | 5  |
| 3.1. Forme du marché.....  | 5  |
| 3.2. Décomposition en lots.....  | 5  |
| 3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre.....  | 5  |
| 3.4. Modalité d'exécution de l'accord-cadre.....   | 5  |
| 3.5. Durée.....  | 6  |
| 3.6. Modalités d'attribution des lots infructueux .....  | 6  |
| 3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....   | 6  |
| <b>4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION</b> .....  | 6  |
| 4.1.....   | 6  |
| 4.1. Délai de validité des offres .....  | 6  |
| 4.2. Nature des contractants .....   | 6  |
| <b>5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b> .....  | 7  |
| 5.1. Modalités de retrait du dossier .....   | 7  |
| Composition du dossier .....   | 7  |
| <b>6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....   | 7  |
| 6.1. Modalités de présentation des offres .....  | 7  |
| 6.2. Date limite de réception des plis .....   | 8  |
| 6.3. Contenu du pli.....   | 8  |
| 6.3.1 La candidature .....   | 8  |
| 6.3.2 L'offre.....   | 9  |
| <b>7. EXAMEN DES PLIS</b> .....  | 10 |
| 7.1. Examen des candidatures .....   | 10 |
| 7.2. Examen des offres .....   | 10 |
| 7.3. Attribution du marché .....   | 11 |
| <b>8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES</b> .....  | 11 |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>9. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE.....</b>  | <b>12</b> |
| <b>9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code</b>       | <b>12</b> |
| <b>du travail .....</b>  | <b>12</b> |
| <b>9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux .....</b>                          | <b>12</b> |
| <b>10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>  | <b>13</b> |
| <b>11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES .....</b> | <b>13</b> |

## 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Régionale de la Réunion établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 00802 dont le siège est **Boulevard de la Providence CS 71072 – 97404 Saint Denis Cedex**.

### 1.2. Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est :

Monsieur le Directeur de l'Agence Travaux Réunion  
7, impasse Bonaparte  
CS 22114  
97831 Le Tampon

### 1.3. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne en charge de l'exécution et du suivi du marché est le directeur de l'Agence Travaux, agissant en vertu de la délégation de pouvoir n° 2019-01 du 14 janvier 2019 accordée par le Directeur général de l'O.N.F. aux directeurs d'agence :

Monsieur le Directeur de l'Agence Travaux Réunion  
7, impasse Bonaparte  
CS 22114  
97831 Le Tampon

### 1.4. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner ces renseignements est :

l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF,  
Boulevard de la Providence, CS 71072  
97404 saint Denis

### 1.5. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif ou technique est :

Monsieur le Directeur de l'Agence Travaux Réunion  
7, impasse Bonaparte  
CS 22114  
97831 Le Tampon

### 1.6. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction régionale.

## 2 CADRE DU MARCHE

### 2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière sur la période octobre 2025 à mars 2027.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations d'exploitation forestières en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version F – mai. 2022.

## 2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

## 2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

|            |                                     |
|------------|-------------------------------------|
| 77211100-3 | Services d'exploitation forestière. |
|------------|-------------------------------------|

## 3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

### 3.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel.

### 3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de HUIT lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

**Le volume Mini est en découpe 7 cm fin bout ; il n'y a pas de volume Maxi fixé.**

| Lots | Prestations Principales                                       | Prestations complémentaires  | Lieux d'exécution             | Quantité de commande prévue |      | Agent Responsable de l'Exploitation (A.R.E.) |
|------|---|--|-------------------------------|-----------------------------|------|--|
|      |   |  |                               | Mini                        | Maxi |  |
| 1    | Exploitation forestière (coupe d'amélioration)                | Sortie et rangement du choix 3 à la demande  | Bébour pc D02                 | 720                         | --   | John TESTAN                                  |
| 2    | Exploitation forestière (coupe d'amélioration)                | Sortie et rangement du choix 3 à la demande  | Bébour pc D01                 | 720                         | --   | John TESTAN                                  |
| 3    | Exploitation forestière (coupe d'amélioration)                | Sortie et rangement du choix 3 à la demande  | Bélouve pc 49-50              | 420                         | --   | John TESTAN                                  |
| 4    | Exploitation forestière (coupe d'amélioration)                | Sortie et rangement du choix 3 à la demande  | Bélouve pc 51-60              | 540                         | --   | John TESTAN                                  |
| 5    | Exploitation forestière (coupe d'amélioration)                | Sortie et rangement du choix 3 à la demande  | Bébour pc D09                 | 720                         | --   | John TESTAN                                  |
| 6    | Exploitation forestière (coupe rase)                          | Sortie et rangement du choix 3   | Petite Plaine pc 203/204      | 420                         | --   | Mathieu GINET                                |
| 7    | Exploitation forestière (coupe rase)                          | Sortie et rangement du choix 3   | Salazie pc 603 Ravine blanche | 900                         | --   | Nicolas LE-ROUX                              |
| 8    | Exploitation forestière (coupes rase et coupe d'amélioration) | Sortie et rangement du choix 3 en coupe rase et à la demande en coupe d'amélioration | Salazie pc 220 Leveneux       | 350                         | --   | Nicolas LE-ROUX                              |
|      |   |  |                               | <b>4 790 m3</b>             |      |  |

### 3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot n'est attribué qu'à un seul et même soumissionnaire

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation. Néanmoins, un soumissionnaire ne pourra être attributaire d'un nombre de lots dans l'hypothèse où il serait l'unique candidat sur certain lot et à la condition que son offre soit acceptable. Dans ce cas, le soumissionnaire sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution du marché afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots et recueillir son accord.

### 3.4. Modalité d'exécution de l'accord-cadre

Les modalités d'exécution sont précisées dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)

### 3.5. Durée

Le marché est à exécuter sur la période octobre 2025 à mars 2027.

Les périodes de réalisation souhaitées ainsi que les volumes estimés pour chacun des lots, sont donnés à **titre indicatif** dans le tableau figurant au CCATP.

**Le délai maximal de réalisation (en mois) des marchés est indiqué, pour chacun des lots, dans le DQE du lot considéré.**

### 3.6. Modalités d'attribution des lots infructueux

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'appel d'offres serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence

### 3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

## 4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

### 4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 4.2. Nature des contractants

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation de l'accord-cadre. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses prestations sous-traitées et de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

## 5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### 5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### 5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'Engagement et Bordereau des Prix Unitaires correspondant au marché d'achat de prestations d'exploitation forestière pour chacun des lots (à compléter)
- Les Détails Quantitatifs et Estimatifs (DQE) de chacun des lots (à compléter)
- Le Clauses Administratives et Techniques particulières (CCATP)
- Les Annexes du CCATP ;
- L'attestation sur l'honneur (à compléter)
- La fiche de renseignement type (à compléter)
- autres... LE CAS ECHEANT

Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) d'exploitation forestières en forêt publique et le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) ne sont pas matériellement joints au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet à la rubrique suivantes : [onf.fr/rubrique\\_professionnels](http://onf.fr/rubrique_professionnels)

## 6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés

### 6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est recommandé de :

- ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe » et les « .bat »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet cela accroît le délai de transmission et de téléchargement
- dans les noms des fichiers éviter les caractères spéciaux tels que ; [ ] \ \* ? < >
- le cas échéant scanner les documents avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité
- afin de faciliter le téléchargement des documents, les compresser au format « .zip »

#### **Copie de sauvegarde :**

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La copie de sauvegarde peut être :

- Sur support physique électronique (CR ROM, DVD ROM, clé USB)
- Sur support papier

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Office National des Forêts  
Agence Travaux de la Réunion  
7, impasse Bonaparte  
CS 22114  
97831 Le Tampon

et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « copie de sauvegarde »
- La référence du marché : **2025-7301-001**
- Nom ou dénomination, du candidat

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents transmis par voie électronique
- Lorsque les documents transmis par voie électronique n'ont pas pu être ouverts.

**La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.**

## **6.2. Date limite de réception des plis**

La date limite de remise des offres est fixée au :

**30 septembre 2025 à 10h00 (heure PARIS)**

## **6.3. Contenu du pli**

### **6.3.1 La candidature**

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après. Les formulaires DC1 et DC2 non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**Les candidats veilleront à bien utiliser les DC1 et DC2 mis à jour avec les références au code de la commande publique.**

1.  **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

**Et la déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :

1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
4. le chiffre d'affaires global et les chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
5. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
6. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

7. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

**Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME)**, accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate

2.  **Une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;

**Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble de ces documents demandés au point 2. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.**

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

### 6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1.  **L'acte d'engagement - Bordereau des prix unitaires** du lot concerné dûment complété.
2.  **Un mémoire technique** comportant :
  - l'offre technique du candidat par lot indiquant (cf. **fiche type de renseignements** du DCE) :
    - o une description du personnel (nombre, compétences et expériences) mis à disposition pour la réalisation des prestations demandées pour chaque lot concerné ;
    - o l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire disposera pour la réalisation du marché de chaque lot concerné ;
    - o une description des prestations similaires précédemment réalisées pour le compte de l'ONF
    - o documents et/ou descriptions des matériels / dispositifs / démarches justifiant de performances en matière de protection de l'environnement
  - Tout autre justificatif nécessaire.

**Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.**

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

**NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.**

**Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.**

## 7. EXAMEN DES PLIS

### 7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen du dossier relatif à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

#### 1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

#### 2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

### 7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- |                                |     |
|--------------------------------|-----|
| - Prix                         | 40% |
| - Valeur technique de l'offre, | 60% |

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

|   | <b>Nombre de point sur 100</b> |
|---|--------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations :<br/><i>(Présentation détaillée des matériels mis à disposition ; cf. fiche de renseignements + Vérification Générale Périodique (VGP))</i></li> </ul>   | <b>35</b>                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations<br/><i>(Formation et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché + Sauveteur Secouriste du travail (SST))</i></li> </ul>   | <b>35</b>                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Capacité du candidat à mener à bien les prestations demandées : Description des prestations similaires précédemment réalisées pour le compte de l'ONF ou pour d'autres prestataires (liste des chantiers, prestataires, prestations réalisées, dates,...)</li> </ul>   | <b>15</b>                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>  |                                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Performances en matière de protection de l'environnement :<br/>Sur présentation :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Matériels prévoyant l'utilisation d'huile hydraulique bio</li> </ul>               Ou               <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous autres matériels / dispositifs / démarches (PEFC ou autres) permettant de limiter l'impact sur le milieu</li> </ul> </li> </ul> | <b>15</b>                      |

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée pourra être retenue.

### **7.3. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, et sans indemnisation d'aucune sorte des candidats, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général, d'insuffisances budgétaires, de modifications substantielles du contexte économique ou des considérations techniques empêchant la bonne réalisation des prestations.

## **8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix son offre pourra être rejetée.

## **9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE**

### **9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail**

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

#### **1. Dans tous les cas :**

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

#### **2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :**

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

#### **3. Lorsque le candidat emploie des salariés :**

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre. Les documents seront à enregistrer sur la plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé, directement sur le site à l'adresse suivante : [www.actradis.fr](http://www.actradis.fr)

### **9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux**

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

## 10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## 11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Au Tampon le 22/08/2025

Le Directeur de l'Agence Travaux ONF Réunion

## ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Je, soussigné,          |  |
| Représentant la société |  |
| Adresse                 |  |
| N° SIRET                |  |
| En qualité de           |  |

Déclare sur l'honneur :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique.

Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

Le

Signature  
et cachet commercial